

# Préambule illustré de l'Accord de Nouméa

Journal Officiel de la République Française du 29 mai 1998. Pages 8 039 à 8 044

Accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa, le 5 mai 1998.

# Préface

L'Accord de Nouméa permet aux provinces d'adapter les contenus des programmes scolaires en fonction de leurs réalités culturelles. Les géographies et les histoires de chaque tribu, de chaque vallée, de chaque village nous ont amené à souhaiter que chaque enfant puisse devenir guide culturel de son patrimoine environnant afin d'enrichir les correspondances scolaires, les relations inter-générationnelles et la compréhension citoyenne des objectifs de la loi organique. L'illustration du Préambule nous aide à revisiter les périodes marquantes de notre histoire contemporaine pour en comprendre les tenants et les choix de nos politiques institutionnelles qui préparent nos avenir.

Les jeunes artistes de l'association GRAPHYNORD se sont documentés pour vous proposer leurs regards, leurs visions, et les premières esquisses furent exposées à la médiathèque de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié), au centre culturel de Hienghène puis à la bibliothèque de Pwëbuu (Pouembout). Le public fut invité à nous livrer ses critiques qui ont été prises en compte pour la réalisation finale. Les témoignages des bibliothécaires nous ont confortés dans notre démarche lorsqu'ils ont observé des collégiens et lycéens lire ce texte fondateur, attirés par les dessins. Nous espérons à présent que ces illustrations ajouteront à la curiosité, aux interrogations et aux débats dans les établissements scolaires et ailleurs.

**Gilles Reiss**

*Association Mêê a'xé-ré*



Lorsque la France prend possession de la Grande Terre, que James Cook avait dénommée « Nouvelle-Calédonie », le 24 septembre 1853, elle s'approprie un territoire selon les conditions du droit international alors reconnu par les nations d'Europe et d'Amérique, elle n'établit pas des relations de droit avec la population autochtone. Les traités passés, au cours de l'année 1854 et les années suivantes, avec les autorités coutumières, ne constituent pas des accords équilibrés mais, de fait, des actes unilatéraux.



Où, ce territoire n'était pas vide.



**L**a grande terre et les îles étaient habitées par des hommes et des femmes qui ont été dénommés kanak. Ils avaient développé une civilisation propre, avec ses traditions, ses langues, la coutume qui organisait le champ social et politique. Leur culture et leur imaginaire s'exprimaient dans diverses formes de création.



L'identité kanak était fondée sur un lien particulier à la terre. Chaque individu, chaque clan se définissait par un rapport spécifique avec une vallée, une colline, la mer, une embouchure de rivière, et gardait la mémoire de l'accueil d'autres familles.



Les noms que la tradition donnait à chaque élément du paysage, les tabous marquant certains d'entre eux, les chemins coutumiers structuraient l'espace et les échanges.



**L**a colonisation de la Nouvelle-Calédonie s'est inscrite dans un vaste mouvement historique où les pays d'Europe ont imposé leur domination au reste du monde. Des hommes et des femmes sont venus en grand nombre, au <sup>xix</sup><sup>e</sup> et <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle, convaincus d'apporter le progrès, animés par leur foi religieuse, venus contre leur gré ou cherchant une seconde chance en Nouvelle-Calédonie.



Ils se sont installés et y ont fait souche. Ils ont apporté avec eux leurs idéaux, leurs connaissances, leurs espoirs, leurs ambitions, leurs illusions et leurs contradictions.



*P*armi eux certains, notamment des hommes de culture, des prêtres ou des pasteurs, des médecins et des ingénieurs, des administrateurs, des militaires, des responsables politiques ont porté sur le peuple d'origine un regard différent, marqué par une plus grande compréhension ou une réelle compassion.



Les nouvelles populations sur le territoire ont participé, dans des conditions souvent difficiles, en apportant des connaissances scientifiques et techniques, à la mise en valeur minière ou agricole et, avec l'aide de l'État, à l'aménagement de la Nouvelle-Calédonie. Leur détermination et leur inventivité ont permis une mise en valeur et jeté les bases du développement.





**L**a relation de la Nouvelle-Calédonie avec la métropole lointaine est demeurée longtemps marquée par la dépendance coloniale, un lien univoque, un refus de reconnaître les spécificités, dont les populations nouvelles ont aussi souffert dans leurs aspirations.

Le moment est venu de reconnaître les ombres de la période coloniale, même si elle ne fut pas dépourvue de lumière.  
Le choc de la colonisation a constitué un traumatisme durable pour la population d'origine.  
Des clans ont été privés de leur nom en même temps que de leur terre.



Une importante colonisation foncière a entraîné des déplacements considérables de population, dans lesquels des clans kanak ont vu leurs moyens de subsistance réduits et leurs lieux de mémoire perdus. Cette dépossession a conduit à une perte des repères identitaires.



L'organisation sociale kanak, même si elle a été reconnue dans ses principes, s'en est trouvée bouleversée. Les mouvements de population l'ont déstructurée, la méconnaissance ou des stratégies de pouvoir, ont conduit trop souvent à nier les autorités légitimes et à mettre en place des autorités dépourvues de légitimité selon la coutume, ce qui a accentué le traumatisme identitaire. Simultanément, le patrimoine artistique kanak était nié ou pillé.



**A** cette négation des éléments fondamentaux de l'identité kanak se sont ajoutées des limitations aux libertés publiques...



... et une absence de droits politiques, alors même que les kanak avaient payé un lourd tribut à la défense de la France, notamment lors de la Première Guerre mondiale.

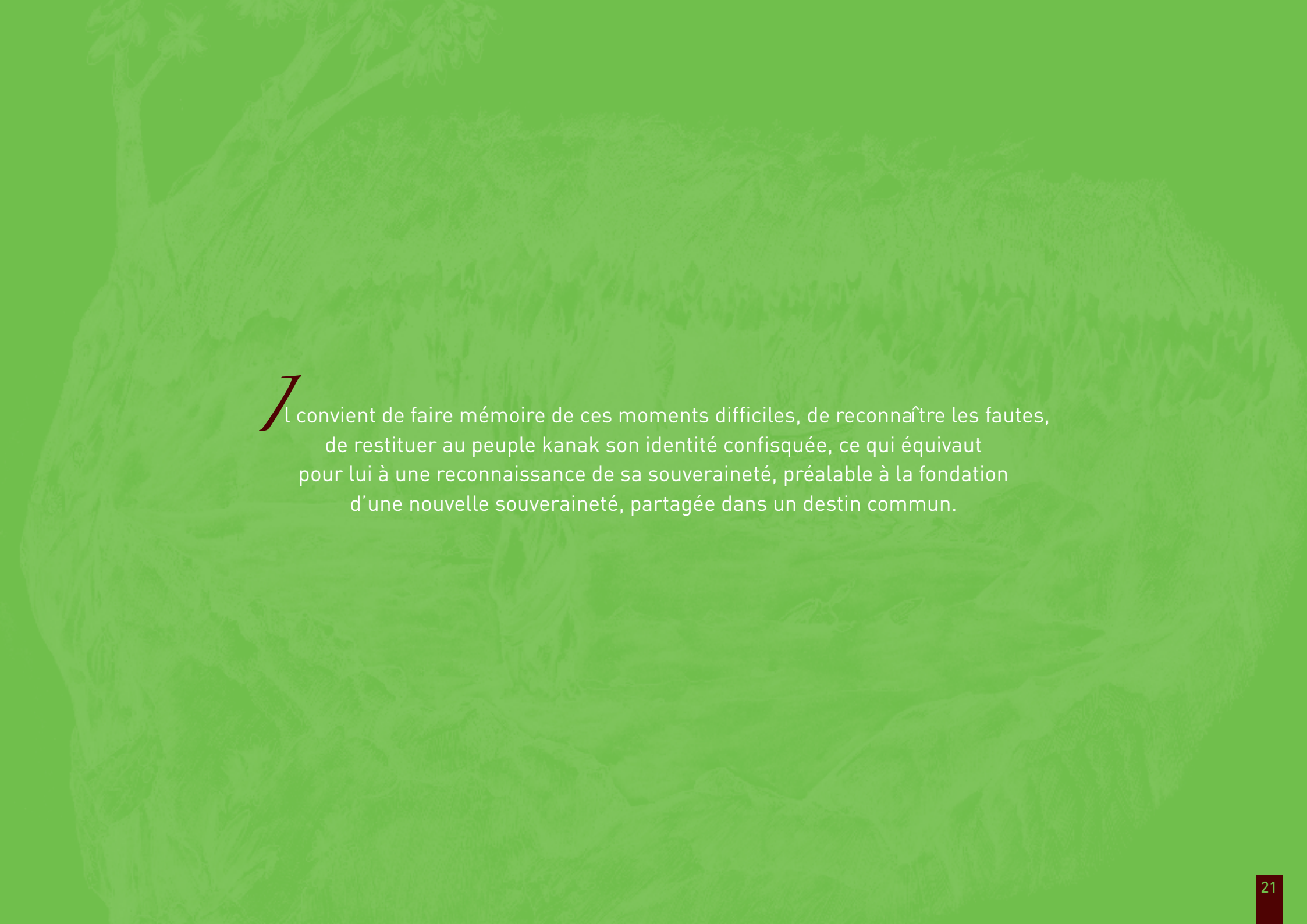


Les Kanak ont été repoussés aux marges géographiques, économiques et politiques et leur propre pays, ce qui ne pouvait, chez un peuple fier et non dépourvu de traditions guerrières, que provoquer des révoltes, lesquelles ont suscité des répressions violentes, aggravant les ressentiments et les incompréhensions.



La colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité. Des hommes et des femmes ont perdu dans cette confrontation leur vie ou leurs raisons de vivre. De grandes souffrances en sont résultées.





*I*l convient de faire mémoire de ces moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun.





*L*a décolonisation est le moyen de refonder un lien social durable entre les communautés qui vivent aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie, en permettant au peuple kanak d'établir avec la France des relations nouvelles correspondant aux réalités de notre temps.

Les communautés qui vivent sur le territoire ont acquis, par leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie, une légitimité à y vivre et à continuer de contribuer à son développement.

Elles sont indispensables à son équilibre social  
et au fonctionnement de son économie et de ses institutions sociales.



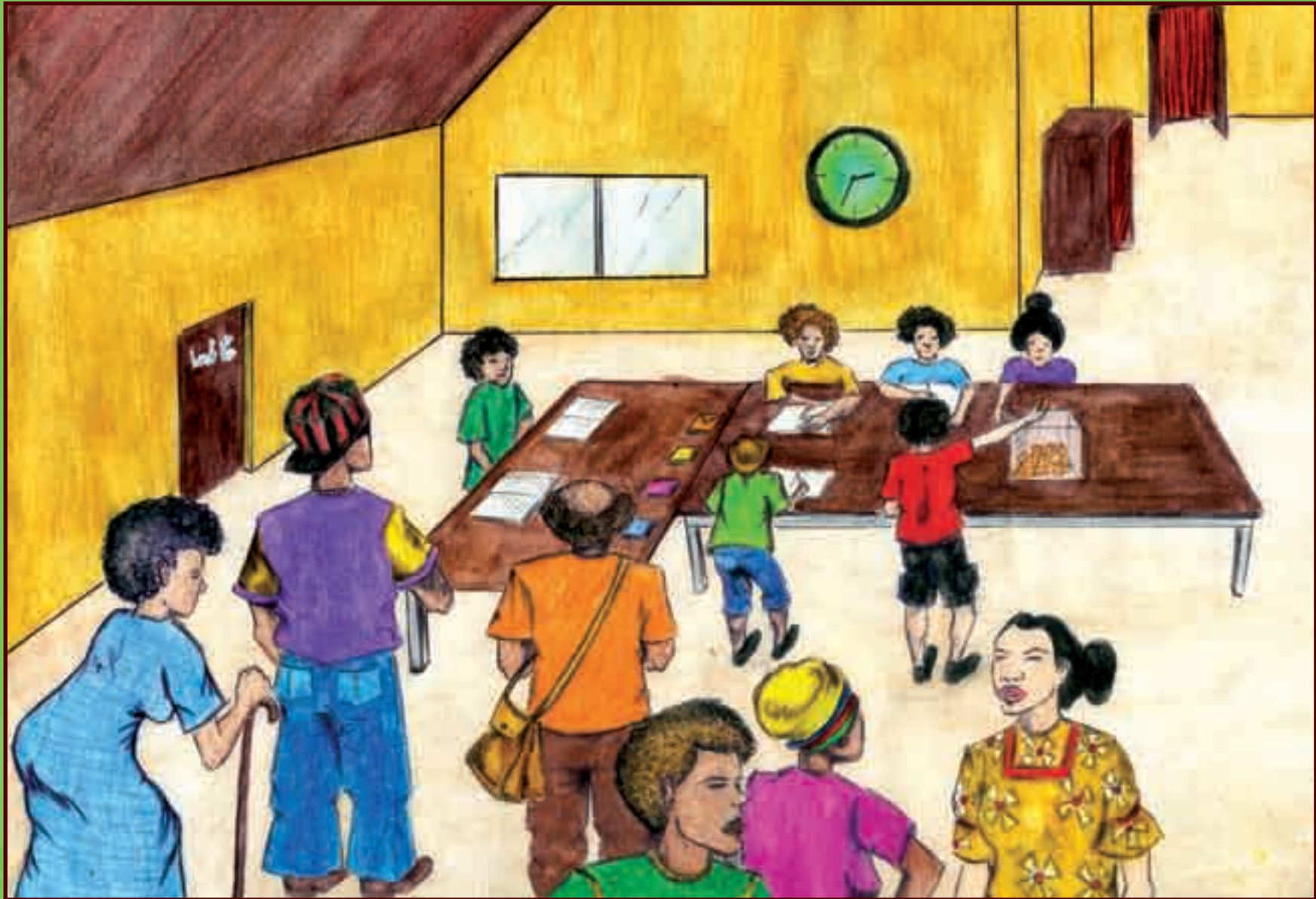
Si l'accès des kanak aux responsabilités demeure insuffisante et doit être accrue par des mesures volontaristes, il n'en reste pas moins que la participation des autres communautés à la vie du territoire lui est essentielle. Il est aujourd'hui nécessaire de poser les bases d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, permettant au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui y vivent une communauté humaine affirmant son destin commun.



La taille de la Nouvelle-Calédonie et ses équilibres économiques et sociaux ne permettent pas d'ouvrir largement le marché du travail et justifient des mesures de protection de l'emploi local. Les accords de Matignon, signés en juin 1988, ont manifesté la volonté des habitants de Nouvelle-Calédonie de tourner la page de la violence et du mépris pour écrire ensemble des pages de paix, de solidarité et de prospérité.

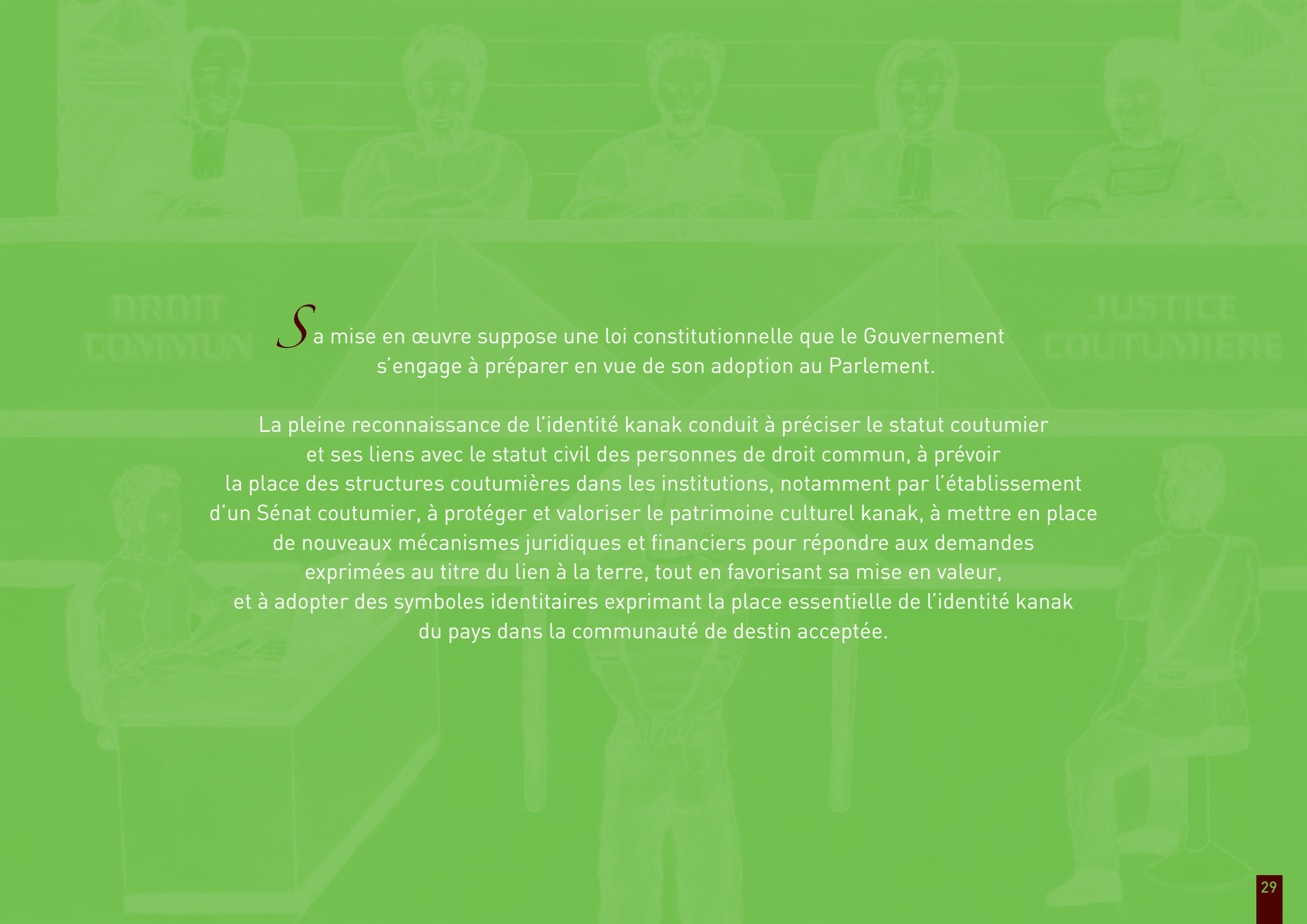


*D*ix ans plus tard, il convient d'ouvrir une nouvelle étape, marquée par la pleine reconnaissance de l'identité kanak, préalable à la refondation d'un contrat social entre toutes les communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie, et par un partage de souveraineté avec la France, sur la voie de la pleine souveraineté. Le passé a été le temps de la colonisation. Le présent est le temps du partage, par le rééquilibrage. L'avenir doit être le temps de l'identité, dans un destin commun.



La France est prête à accompagner la Nouvelle-Calédonie dans cette voie. Les signataires des accords de Matignon ont donc décidé d'arrêter ensemble une solution négociée, de nature consensuelle, pour laquelle ils appelleront ensemble les habitants de Nouvelle-Calédonie à se prononcer. Cette solution définit pour vingt années l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie et les modalités de son émancipation.





DROIT  
COMMUN

*S*a mise en œuvre suppose une loi constitutionnelle que le Gouvernement s'engage à préparer en vue de son adoption au Parlement.

JUSTICE  
COUTUMIERE

La pleine reconnaissance de l'identité kanak conduit à préciser le statut coutumier et ses liens avec le statut civil des personnes de droit commun, à prévoir la place des structures coutumières dans les institutions, notamment par l'établissement d'un Sénat coutumier, à protéger et valoriser le patrimoine culturel kanak, à mettre en place de nouveaux mécanismes juridiques et financiers pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre, tout en favorisant sa mise en valeur, et à adopter des symboles identitaires exprimant la place essentielle de l'identité kanak du pays dans la communauté de destin acceptée.



The background is a collage of various symbols and images related to New Caledonia, including the French flag, the New Caledonian flag, the coat of arms of the French Republic, and a portrait of a person in traditional attire.

*L*es institutions de la Nouvelle-Calédonie traduiront la nouvelle étape vers la souveraineté : certaines des délibérations du Congrès du territoire auront valeur législative et un Exécutif élu les préparera et les mettra en œuvre.

Au cours de cette période, des signes seront donnés de la reconnaissance progressive d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, celle-ci devant traduire la communauté de destin choisie et pouvant se transformer, après la fin de la période, en nationalité, s'il en était décidé ainsi.



Le corps électoral pour les élections aux assemblées locales propres à la Nouvelle-Calédonie sera restreint aux personnes établies depuis une certaine durée.

Afin de tenir compte de l'étroitesse du marché du travail, des dispositions seront définies par favoriser l'accès à l'emploi local des personnes durablement établies en Nouvelle-Calédonie.



Le partage des compétences entre l'État et la Nouvelle-Calédonie signifiera la souveraineté partagée. Il sera progressif. Des compétences seront transférées dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation. D'autres le seront selon un calendrier défini, modulable par le Congrès, selon le principe d'auto-organisation. Les compétences transférées ne pourront revenir à l'État, ce qui traduira le principe d'irréversibilité de cette organisation.



La Nouvelle-Calédonie bénéficiera pendant toute la période de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'aide de l'État, en termes d'assistance technique et de formation et des financements nécessaires, pour l'exercice des compétences transférées et pour le développement économique et social. Les engagements seront inscrits dans des programmes pluriannuels. La Nouvelle-Calédonie prendra part au capital ou au fonctionnement des principaux outils du développement dans lesquels l'État est partie prenante.



*A*u terme d'une période de vingt années, le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité seront proposés au vote des populations intéressées. Leur approbation équivaldrait à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie.

# Quelques pistes pour éclairer les choix des dessins :

**p.13 :** « Atai lui-même, le chef de la future insurrection, vient se plaindre le 30 avril 1878 à Teremba, auprès du nouveau gouverneur en visite d'inspection : tenant à la main deux sacs, dont l'un était rempli de terre et l'autre de cailloux, il les aurait vidés successivement devant le gouverneur, en lui disant : « voilà ce que nous avons et voilà ce que tu nous laisses », apparemment, sans autre résultat que celui de renforcer son exaspération ainsi que celle des siens. » (F. Bogliolo, 2000)

Nous avons rajouté en arrière plan, une vache broutant dans un champ de taros pour illustrer le deuxième point des conclusions de l'administration exposant les principaux faits et causes de l'insurrection de 1878 : « 2° Invasion du bétail appartenant aux éleveurs, non seulement sur les terres réservées aux canaques à la suite des délimitations, mais sur leurs récoltes qui sont presque partout dévastées ; invasion provenant presque toujours du mauvais vouloir des colons ou de leurs gardiens . » (Ibid)

Un fait plus méconnu, mais régulièrement dénoncé dans les différentes correspondances des pères maristes, concerne les enlèvements et les viols des femmes kanak par les colons.

**p.14 :** En 1917, dans la région de Koohnê (Koné), au cours d'un pilou de réconciliation organisé par l'administration, l'armée encercla et fit prisonnier les hommes, ce qui déclencha la révolte du grand chef Noël. « Un des facteurs clés dans le déclenchement de la guerre, c'est la manière dont l'administration elle-même a répondu à ces tensions. Par exemple, en organisant une rencontre de conciliation avec les gens des différentes tribus qui contestaient la manière dont le recrutement des « volontaires » était effectué par l'armée, l'isolement des lépreux ou la collecte de l'impôt de capitation. En réalité il s'agissait d'un traquenard pour arrêter les principaux chefs, dont Noël de Cèmu (Tiamou). » (Adrian Muckle, dans Mwà Vée n°62, 2008, p.32).

**p.19 :** Nous vous proposons quelques portraits de personnages célèbres et anonymes dont la mort a provoqué l'enchaînement des manifestations et le redoublement des violences.

**Pierre Declerq**, secrétaire général de l'Union Calédonienne est assassiné le 19 septembre 1981 par un ou des auteurs qui n'ont jamais été appréhendés.

**Yves Tual**, calédonien, est assassiné à l'âge de 17 ans, le 11 janvier 1985 sur la propriété de ses parents à Nassirah, d'une balle de fusil ;

**Eloi Machoro** est abattu à distance le 12 janvier 1985 par un tireur d'élite de la gendarmerie ;

**Simone Heurteaux**, métropolitaine, enseignante à Poindimié, est assassinée sur la route à coups de pierres ;

**Poatye Poadele**, un jeune homme de la tribu de Poyes, est abattu sans raison par des gendarmes qui effectuaient une ronde.

**Alphonse Dianou**, blessé au genou au cours de l'assaut de la grotte d'Ouvéa par les militaires est laissé sans soin jusqu'à ce qu'il décède le 5 mai 1988.

**Jean-Marie Tjibaou** est assassiné le 4 mai 1989 lors de la commémoration de la tragédie d'Ouvéa, par Djubelly Wea opposé aux accords de Matignon de juin 1988.

Les « évènements » ont fait plus de 60 morts.

**p. 24 :** les jeunes qui se réunissent sous l'égide « Voix de la Jeunesse Calédonienne » (V.J.C.) ont proposé au cours d'un débat sur les thèmes de l'identité et de la citoyenneté en 2007, que soient ajoutés autour du Mwaka, dressé sur une place de Nouméa, les totems représentant la présence des autres cultures, reprenant la symbolique d'une case avec le poteau central (la chefferie) et les poteaux du pourtour (les clans).

## Bibliographie :

*Le Mémorial Calédonien*, Pacifique Presse Communication, Nouméa, 1993

*Les Chroniques du Pays kanak*, Planète Mémo, Nouméa, 1999

*Le journal Bwenando*

*Jours de colère, jours d'Atai, L'insurrection de 1878*, F. Bogliolo ; J.Labarbe ; L.Letierce ; Editions Ile de Lumière, Nouméa , 2000.

*Colonialisme et contradictions. Les causes de l'insurrection de 1878*, Roselène Dousset-Leenhardt, l'Harmattan, 1978.

*Mwà Vée*, revue culturelle kanak, la guerre kanak de 1917, n° 62, octobre, novembre, décembre 2008.